



Arrêté du **18 FEV. 2021**

portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Préfète coordonnatrice des actions de l'État pour le Marais poitevin**

**VU** le code de l'Environnement, notamment son article R.213-49-9 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin ;

**VU** la délibération du 15 février 2021 de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée désignant Monsieur Jean-Pierre PETORIN comme représentant de la Commission Locale de l'Eau au sein du Conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin ;

#### **ARRÊTE**

**Article premier :**

Monsieur Jean-Pierre PETORIN est nommé membre du conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au 2° du I de l'article R. 213-49-9 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'établissement public du Marais poitevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **18 FEV. 2021**

La préfète coordonnatrice,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE